

## RECOMMANDATION UIT-D 7

**Planification et mise en œuvre de plans nationaux de développement des télécommunications dans les zones rurales et isolées****Question 4/2: Communications dans les zones rurales et isolées**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

*considérant*

- a) que les télécommunications sont un puissant moyen pour véhiculer l'information quelle qu'elle soit;
- b) que la mise en place d'infrastructures de télécommunication dans les zones rurales et isolées favorise le développement économique, social et culturel;
- c) que ces activités sont absolument indispensables pour améliorer la qualité de la vie humaine dans les zones rurales et isolées;
- d) que de vastes programmes ruraux planifiés permettent de réaliser d'importantes économies d'échelle tant en coûts d'équipement qu'en coûts de mise en œuvre par les exploitations reconnues<sup>1)</sup> ;
- e) que l'industrie des télécommunications est de nature intrinsèquement rentable;
- f) qu'il est amplement démontré que la fourniture de services de télécommunications rurales peut, de manière générale, être organisée de façon à être rentable,

*notant*

la faiblesse de la pénétration téléphonique dans les zones rurales et isolées des pays en développement,

*recommande*

- a) que les administrations, en tant que responsables de la politique générale et de la réglementation, et les ER:
  - 1** inscrivent le développement des télécommunications rurales dans leurs premières priorités;
  - 2** définissent, approuvent et mettent en œuvre des plans nationaux de développement qui incluent expressément les télécommunications dans les zones rurales et isolées;
  - 3** participent à la promotion et au financement des programmes de développement des télécommunications rurales en général, avec les autorités concernées à l'échelon national;
  - 4** organisent et mettent en œuvre des initiatives de développement des télécommunications rurales sur le plan national dans le cadre d'un programme pluriannuel méthodique progressif soigneusement planifié et intégré dans le plan directeur de développement des télécommunications nationales, afin d'en assurer l'exécution de manière efficace et économique;
- b) que les administrations prennent les dispositions adéquates pour que la responsabilité des initiatives nationales de développement des télécommunications rurales soit confiée à des ER gérées comme des entreprises commerciales.

---

1) Exploitation reconnue (ER), catégorie de Membre de Secteur de l'UIT.